RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Réf. : DSS/SSEE/ 344

Gourbeyre, le 29/10/2026

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Monsieur le Maire de Pointe Noire
Monsieur le Président du SMGEAG

DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU LOCALISEE
NON CONFORMITE EAU POTABLE
COMMUNE : Pointe Noire
UDI :Pointe-Noire Les Apôtres-Les Plaines
Localisation : Services techniques

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une contamination bactériologique sur le réseau de distribution l'unité de distribution de Pointe Noire Les Apôtres-Les plaines suite au prélèvement du 27 octobre 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection Chlore libre (mg/l)	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml) PRESOMPTIFS	Bactéries sulfito-réductrices (UFC/100ml)
27/10/2026	Services techniques	1,16	1	En cours	En cours	<1	> 20	<1
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein du bâtiment des services techniques présent dans le bourg de Pointe-Noire ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- DEFINIR un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- INFORMER mes services des actions engagées pour rétablir la situation ;

Des prélèvements sont organisés ce vendredi 30 octobre 2026 en sortie de traitement et en plusieurs points de l'UDI Pointe-Noire Les Apôtres-Les Plaines. Ces nombreux contrôles visent à caractériser le risque sanitaire dans le bâtiment des services techniques et en dehors de celui-ci, au sein de l'UDI.
Seuls des résultats d'analyse de ces nouveaux prélèvements constatant une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées permettront de lever l'interdiction de consommation.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Po/ Le Directeur Général,

Patrick SAINT-MARTIN
Directeur de la Sécurité Sanitaire

Copie :
M. le préfet